

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 09 février 2026

Objet : Provision 2026 pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET)

N°2026-02-09/08

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : Mme et MM. Didier PICARD, Robert MATTONI, Christophe REGNY et Laurence CHATEAU.

Procurations : M. Didier PICARD à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à Mme Séverine BESSON, Monsieur Christophe REGNY à M. Dominique MUZELLE et Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Monique REMONTET.

Objet :

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée aux finances et au personnel, rappelle que la commune de Renaison a instauré le compte-épargne-temps (CET) par délibération du 12 avril 2016 pour les agents de la commune.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la-dite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature M 57. Cette instruction budgétaire repose notamment sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

La provision constituée est établie sur la méthode de la base individuelle qui retient le coût moyen journalier des agents concernés. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2025, 13 agents ont un CET pour un nombre total de jours épargnés de 169 jours (+ 10 jours posés et 7 jours utilisés). La provision totale à constituer s'élève à 36 134,51 €.

Au vu de la somme déjà provisionnée les années précédentes, Madame GALLAND propose une provision complémentaire de 2 959 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L 2331-8 et R.2321-2, R 2321-3 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET,

Vu la délibération n°2016-04-12/06 du 12 avril 2016 relative aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET,

Vu la délibération n°2025-02-24/08 du 24 février 2025 portant sur la constitution d'une provision pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte-épargne-temps (CET) ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision complémentaire de 2 959 € pour financer les jours déposés sur le compte épargne temps.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6815) et en recettes d'investissement au chapitre 040 (compte 1542).
- Précise que cette provision est ajustée chaque année en fonction des jours déposés et pris par les agents de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 10 février 2026

La Secrétaire de Séance,
Monique REMONTET

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260209-2026-02-09_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE